

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DAC 59 Subvention (995.000 euros) et avenant avec la SARL Théâtre du Rond-Point (8e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu la convention du 13 décembre 2012 relative à l'attribution d'un acompte de 1.005.000 euros au titre de l'année 2013 approuvé par délibération des 10 et 11 décembre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la SARL Théâtre du Rond-Point un avenant à la convention du 13 décembre 2012 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu la saisine de M. le Maire du 8e arrondissement, en date du 3 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à la SARL Théâtre du Rond-Point, 2bis avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris, est fixée à 2.000.000 euros, soit un complément de 995.000 euros au titre de 2013 après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 995.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 provision pour subventions au titre de la culture.

Article 3 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.